

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Affaires Juridiques et Assemblées

Arrêté du président du conseil départemental
fixant la liste des candidats admis à poursuivre
la procédure avec négociation - rénovation
thermique et énergétique collège de Bourg-
Saint-Andéol "Le Laoul"

ARRÊTÉ n°2023-316

Arrêté du président du conseil départemental fixant la liste des candidats admis à poursuivre la procédure avec négociation - rénovation thermique et énergétique collège de Bourg-Saint-Andéol "Le Laoul"

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-22 et suivants ;
- Vu** la délibération n°6.3.1 du 1^{er} juillet 2021 de l'assemblée départementale portant délégation d'attributions au président du conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté n°2023-299 portant désignation des personnes qualifiées et des membres du jury de la procédure avec négociation pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique et thermique du collège de Bourg-Saint-Andéol en date du 26 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°2023-280 du Président du conseil départemental portant désignation de madame Claudie Coste en tant que présidente du jury de la procédure avec négociation pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de rénovation énergétique et thermique du collège de Bourg-Saint-Andéol en date du 2 mai 2023 ;

Considérant que le jury, dans le cadre de la procédure avec négociation, s'est réuni le 15 mai 2023 afin de désigner les candidats admis à poursuivre la procédure (remise d'une offre)

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet la désignation des lauréats dans le cadre de la procédure avec négociation pour la rénovation thermique et énergétique du collège Le Laoul de Bourg-Saint-Andéol.

Les 3 cabinets d'architecture suivants associés à un bureau d'études (BET) ont été sélectionnés par le jury dans le cadre du projet de rénovation thermique et énergétique du collège précité afin de remettre une offre.

Nom du cabinet d'architectes	Adresse
B cube architectes	65 rue Hénon 69004 LYON
AM2V ARCHITECTES	28 avenue Félix Chalamel 07700 Bourg-Saint-Andéol
ATELIER MONTEREMAL ARCHICTES	17 avenue du Pont 07400 Le Teil

Article 2 :

Le présent arrêté, qui prend effet le jour de sa publication et après transmission au contrôle de légalité, abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Département de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la collectivité (institution-actes réglementaires).

Fait à Privas le 15 mai 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

Reçu à la Préfecture le 22 mai 2023
Affiché en l'Hôtel du département le 23/05/2023
Identifiant de télétransmission : 208 986